



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 35  
**SEANCE DU 6 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le jeudi 30 mars 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances en Mairie, Salle du conseil, sous la présidence de Madame Pascale PAOLANTONACCI, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire.

La loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire abroge à partir du 1<sup>er</sup> août 2022 les dispositions du code de la santé publique relatives à l'état d'urgence sanitaire, créé au printemps 2020, ainsi que le régime de sortie de crise sanitaire dit « transitoire », qui a pris fin le 31 juillet 2022. Ainsi, la séance s'est tenue en public et a été retransmise en direct sur le site Youtube de la Ville. Le caractère obligatoire du port du masque n'est plus imposé.

**Présents :** Mme PAOLANTONACCI Pascale, M. BOULON Alex, M. PRINCE Patrick, Mme LECOEUR Anne, M. MAHMOUD Riad, Mme HECK Isabelle, M. MALLET Eric, M. GERBAUD Jean-Christophe, Mme FITAMANT Patricia, M. ZARLOWSKI Serge, Mme POLONI Françoise, Mme SERONDE Françoise, Mme VENACTER Jeannine, M. ACQUAVIVA Jules François, M. ROLLAND Guy, Mme LEFEBVRE Concetta, M. FITAMANT Alain, M. AVRAMOVIC Jovan, Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. LE MASSON Gilbert, M. CALMÉJANE Patrice, Mme POCHON Elisabeth, M. MINETTO Jean-Marc, M. LABRO Philippe, Mme VERBEQUE Sandrine, M. BIYOUKAR Lahoussaine, Mme MÉLART Laurence.

**Absents, représentés :** Mme CÉDÉCIAS Arlette représentée par M. FITAMANT Alain, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR Thibaud représenté par M. LE MASSON Gilbert, Mme LEFEVRE Laura représentée par Mme BERGOUGNIOU Françoise, M. KALANYAN Aram représenté par M. CALMÉJANE Patrice, M. BANCEL Nathanaël représenté par M. MINETTO Jean-Marc, Mme BLANCO Nathalie représentée par M. MAHMOUD Riad.

**Absents :** M. BLUTEAU Jean-Michel, M. HADAD Hubert.

**Secrétaire de séance :** Mme MÉLART Laurence.

Les conseillers présents au nombre de 27, représentent la majorité des membres en exercice, le quorum est atteint et le conseil peut valablement délibérer.

N°2

**OBJET : Approbation du compte administratif de la Ville - Exercice 2022**  
[Nomenclature "Actes" : 7.1.2.1 Comptes administratifs, comptes de gestion]

### LE CONSEIL,

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2121-29, donnant compétence au conseil municipal pour régler les affaires de la commune,

**VU** l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales relatif à la transmission du compte de gestion et à l'arrêt des comptes par le conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice,

**VU** la présentation effectuée en séance du compte administratif de la Ville de l'exercice 2022, ainsi que du compte de gestion de la Ville de l'exercice 2022 visé le 17 février 2023 par Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable du Raincy,

**VU** le compte administratif de la Ville de l'exercice 2022, dressé par Monsieur Jean Michel BLUTEAU, Maire,

**VU** le compte de gestion de l'exercice 2022 établi par Monsieur le Responsable du Service de gestion comptable du Raincy pour la Ville de Villemomble,

**VU** sa présentation en commission des finances et du budget en date du 3 avril 2023,

Madame PAOLANTONACCI Pascale, est élue à mainlevée, à l'unanimité, Présidente de séance pour le vote du compte administratif de la Ville 2022, et Monsieur le Maire, ne prenant pas part au vote, quitte la salle,





**DELIBERE**

à la majorité par 21 voix pour (celles de Mme PAOLANTONACCI, M. BOULON, M. PRINCE, M. MAHMOUD, Mme HECK, M. MALLET, M. GERBAUD, Mme FITAMANT, M. ZARLOWSKI, Mme POLONI, Mme SERONDE, Mme VENACTER, M. ACQUAVIVA, M. ROLLAND, Mme CÉDÉCIAS, Mme LEFEBVRE, M. FITAMANT, M. AVRAMOVIC, M. LABRO, Mme MÉLART, Mme BLANCO) et 12 voix contre (celles de Mme LECOEUR, Mme BERGOUGNIOU, M. LE MASSON, M. CALMÉJANE, M. DE GALLIER DE SAINT SAUVEUR, Mme LEFEBVRE, Mme Pochon, M. MINETTO, M. KALANYAN, Mme VERBEQUE, M. BIYOUKAR, M. BANCEL).

**ARTICLE 1 : PREND ACTE** de la présentation faite du compte administratif de la Ville de l'exercice 2022, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total
Dépenses	7 890 000,24€	43 906 789,13€	51 796 789,37€
Recettes	5 429 194,13€	44 660 292,65€	50 089 486,78€
<b>Résultat de l'exercice 2022</b>	<b>- 2 460 806,11€</b>	<b>+ 753 503, 52€</b>	<b>- 1 707 302,59€</b>
Résultat antérieur reporté	+ 1 234 468,98€	+ 12 171 861,98€	+ 13 406 330,96€
Part affectée à l'investissement exercice 2022			
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022</b>	<b>- 1 226 337,13€</b>	<b>+ 12 925 365,50€</b>	<b>+ 11 699 028,37€</b>
Solde des restes à réaliser	- 6 751 473,15€		
<b>Résultat cumulé de l'exercice 2022</b>	<b>- 7 977 810,28€</b>	<b>+ 12 925 365,50 €</b>	<b>+ 4 947 555,22 €</b>

**ARTICLE 2 : CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

**ARTICLE 3 : RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.

**ARTICLE 4 : ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montreuil par courrier, 7 rue Catherine Puig – 93558 MONTREUIL Cedex ou par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois suivant les formalités de rendu exécutoire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300779-20230406-CM06042023-D02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/04/2023

Affichage : 13/04/2023

Rendue exécutoire le : 13 avril 2023

Et ont signé MM. les membres  
présents, pour extrait conforme,

La 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire,



Madame Pascale PAOLANTONACCI

